PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2022 ***DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 287 221 $ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE ET DU 6E RANG***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès souhaite procéder à des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Principale et du 6e Rang;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière effectuée le 27 avril 2021 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* – volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (« AIRRL »);

CONSIDÉRANT la lettre du MTMDET, datée du 18 février 2022, qui atteste de son intention d'accorder une contribution gouvernementale pouvant atteindre un maximum de 1 601 055 $ des dépenses admissibles, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* – volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (« AIRRL »), jointe au présent règlement comme **annexe « A »**;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Principale et du 6e Rang, d'un montant de 2 287 221 $, produite par l'ingénieur de la MRC de Maskinongé, M. Adil Lahnichi, jointe au présent règlement comme **annexe « B »**;

CONSIDÉRANT que la contribution du Québec est versée sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que le présent règlement comporte ainsi un emprunt visant des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Principale et du 6e Rang dont la moitié du coût des travaux fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes, ce qui fait en sorte que, puisque le montant de la subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt, le règlement doit être soumis uniquement à l'approbation ministérielle, suivant les dispositions de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que la municipalité procédera par appel d'offres public pour le choix d'un entrepreneur pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été dûment donnés par Jocelyn Isabelle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022, par la résolution numéro 2022-03-058;

À CES CAUSES, le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 OBJET

Le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès décrète l'exécution de travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Principale et du 6e Rang, pour un montant n'excédant pas 2 287 221 $, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'ingénieur de la MRC de Maskinongé, M. Adil Lahnichi, portant le numéro 2020-112, en date du 26 avril 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « B »**.

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 2 287 221 $.

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 287 221 $, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 TAXE D'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 6 APPROPRIATION DE LA SUBVENTION POUR LE PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, en capital et intérêts, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Fait et adopté à Saint-Étienne-des-Grès ce 21e jour du mois de mars deux mil vingt-deux.

(S) NANCY MIGNAULT
Mairesse

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	7 mars 2022
Résolution :	2022-03-058
Adoption du règlement :	21 mars 2022
Résolution :	2022-03-083
Transmission au MAMH :	22 mars 2022
Approbation du MAMH :	*** *** 2022
Publication :	*** *** 2022
Avis de promulgation :	*** *** 2022

ANNEXE A

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 18 février 2022

Madame Nancy Mignault
Mairesse
Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès
1230, rue Principale
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
reception@mun-stedg.qc.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet : Accélération
N° SFP : 154217894
Dossier n° : GUK98222 / N° de fournisseur : 344106

Madame la Mairesse,

Dans le cadre de la mise à jour économique du 25 novembre 2021, le gouvernement du Québec a annoncé une bonification de l'enveloppe du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour 2022-2023. Cette bonification a permis au ministère des Transports de financer davantage de projets des volets Redressement, Accélération et Soutien.

J'ai ainsi le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 1 601 055 $ pour le dossier cité en objet. Les dépenses relatives à l'exécution concrète des travaux sont admissibles à compter de la date à laquelle la présente est émise. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant les sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports.

De plus, vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

… 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

En vue de la réalisation de votre projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité mentionné dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du PAVL au Ministère, par courriel à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

François Bonnardel

p. j. 1

c. c. MM. Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie
Simon Allaire, député de Maskinongé

ANNEXE B

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

RÉFECTION RUE PRINCIPALE ET 6e RANG

BORDEREAU D'ESTIMATION BUDGÉTAIRE — **N° de projet : 2020-112**

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé
1.0	**Terrassement et travaux de voirie - Chaînage 0+000 @ 2+340 et 2+715 @ 3+440**				
1.1	Pulvérisation 200 mm prof. Incluant la mise en forme, nivellement et compaction	31,500	m²	2.75 $	86,625.00 $
1.2	Enlèvement du pavage existant (entrées privées)	2,400	m²	15.00 $	36,000.00 $
1.3	Matériau granulaire MG 20 pour fondation supérieure, accotements et réfection des entrées privées	23,000	tonnes	20.00 $	460,000.00 $
1.4	Préparation de la surface granulaire avant pavage incluant les entrées privées réalisées dans la même opération	31,500	m²	1.50 $	47,250.00 $
1.5	Enrobé bitumineux ESG-14, 80 mm d'épais.	31,500	m²	21.00 $	661,500.00 $
1.6	Supplément pour le raccordement des entrées privées réalisées dans une opération distincte avec enrobé bitumineux EC-10, 50 mm d'epais	2,400	m²	35.00 $	84,000.00 $
1.7	Glissière de sécurité existante à démanteler et entreposer	120	m	40.00 $	4,800.00 $
1.8	Glissière de sécurité semi-rigide avec profilé d'acier à double ondulation sur poteaux de bois	260	m	150.00 $	39,000.00 $
2.0	**Travaux de voirie - Chaînage 2+340 @ 2+715**				
2.1	Déblai de 2e classe, incluant enlèvement du pavage	5,792	m³	12.00 $	69,498.00 $
2.2	Drain de fondation 150 mm	910	m	85.00 $	77,350.00 $
2.3	Membrane géotextiloe type II	4,953	m²	4.00 $	19,812.00 $
2.4	Matériau granulaire MG 112 pour sous fondation	7,605	tonnes	10.00 $	76,050.00 $
2.5	Matériau granulaire MG 20 pour fondation supérieure, accotements et réfection des entrées privées	3,900	tonnes	20.00 $	78,000.00 $
2.6	Préparation de la surface granulaire avant pavage incluant les entrées privées réalisées dans la même opération	4,030	m²	1.50 $	6,045.00 $
2.7	Enrobé bitumineux ESG-14, 80 mm d'épais.	3,965	m²	21.00 $	83,265.00 $
2.8	Supplément pour le raccordement des entrées privées réalisées dans une opération distincte avec enrobé bi… mm d'épais			35.00 $	1,750.00 $
2.9	Glissière existante à démanteler et entreposer et à remplacer par une glissière neuve semi-rigide avec profilé d'acier à double ondulation sur poteaux de bois	30	m	200.00 $	6,000.00 $

BORDEREAU D'ESTIMATION BUDGÉTAIRE — **N° de projet : 2020-112**

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé
3.0	**Travaux d'égout pluvial**				
3.1	Puisards d'infiltration 900 mm	2	unité	7,500.00 $	15,000.00 $
3.2	Puisards 900 mm		…é	6,500.00 $	19,500.00 $

3.3	Regards puisards 900 mm	2	unité	8,500.00 $	17,000.00 $
3.4	Regard 900 mm	1	unité	7,500.00 $	7,500.00 $
3.5	Conduite d'égout pluvial 200 mm	120	m	350.00 $	42,000.00 $
3.6	Empierrement 100-200 mm, 300 mm d'épais.	100	m²	85.00 $	8,500.00 $
4.0	**Marquage de chaussée**				
4.1	Marquage de la chaussée moyenne durée, lignes jaunes	3460	m	4.00 $	13,840.00 $
4.2	Marquage de la chaussée moyenne durée lignes de rives blanches et ligne d'arrêt	6920	m	4.00 $	27,680.00 $
5.0	**Organisation de chantier**				
5.1	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	forfait	25,000.00 $	25,000.00 $
5.2	Remise en état des lieux	1	forfait	55,000.00 $	55,000.00 $
				Sous-total - Réalisation des travaux	**2,067,965.00 $**
				ue, plans et devis :	21,000.00 $
				Rapport géotechnique avec recommandations :	23,000.00 $
				Contrôle qualitatif des matériaux en chantier :	25,000.00 $
				Surveillance de chantier :	40,000.00 $
				Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	1,000.00 $
				Coûts des communications publiques exigées par le gouvernement	600.00 $
				Sous-total	**2,178,565.00 $**
				Taxes nettes (4,99%)	108,655.93 $
				Total de l'estimation incluant les frais incidents	**2,287,220.93 $**

2021-04-26

Adil Lahnichi, ing.,